



# Grande enquête refus/autorisations 3<sup>e</sup> partie : motif 4, les motifs de refus 2023/2024



## FÉLICIA

FÉDÉRATION POUR LA LIBERTÉ DU CHOIX DE  
L'INSTRUCTION ET DES APPRENTISSAGES

BRAND FOR YOUR ENEMIES

# BYE



247 VND

# SOMMAIRE

Introduction		3
Les enfants et leur fratrie		4
Le motif principal de refus d'autorisation	5	
Les motifs de refus d'autorisation type	6	
Les différents motifs de refus recensés	7	
Les refus selon l'approche principale mise en avant	8	
Le rythme de l'enfant et les refus	9	
Le refus et la situation propre à l'enfant	10	
La parole de l'enfant	11	
Conclusions	12	

# Introduction

2023/2024 fut la seconde année de mise en application d'une demande d'autorisation pour faire l'IEF en France.

Un projet de loi qui a suscité colère des familles face aux propos irrespectueux, d'une part (les enfants sauvages), et diffamants d'autre part (les parents séparatistes), tenus par le gouvernement sur les familles concernées et leurs enfants, lors des débats parlementaires.

Malgré les promesses initiales garantissant que "ceux qui le font bien pourront continuer", les refus d'autorisation ont plu en masse et de manière totalement arbitraire entre les académies, dès la première année.

FÉLICIA avait alors lancé une grande enquête : "Refus et autorisations" et a produit deux études à destination des familles, avocats et parlementaires : une sur les situations arbitraires et une sur le motif 4 et le projet éducatif. Vous pouvez les retrouver en accès libre [sur l'espace privé de FÉLICIA](#).

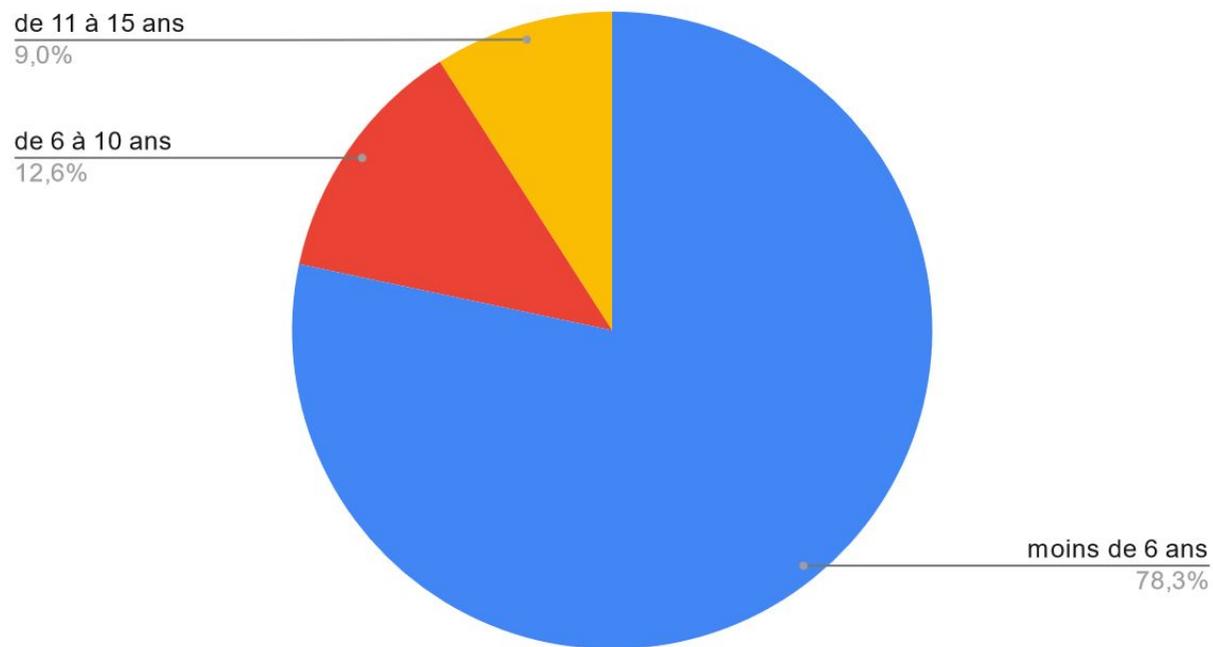
Pour 2023/2024 les pourcentages de refus et autorisation ne sont toujours pas représentatifs, ceux en académie non plus, du fait du manque de réponses des demandeurs de droits commun. Les nouvelles familles se sont vite senties perdues dans les méandres de la nouvelle loi et beaucoup ont dû faire marche arrière dans leur projet d'IEF avant même d'avoir pu s'y investir pleinement. Pour 2024/2025, avec la fin des plein droits, ces derniers qui ont répondu massivement aux 2 premières études permettront certainement une bonne représentativité des données collectées.

En attendant, et dans le souci de vous donner un maximum d'informations utiles, les équipes ont choisi de livrer [un 3ème volet d'étude, sur les motifs de refus en motif 4](#), espérant vous apporter quelques éléments de réponses et quelques pistes de réflexion.

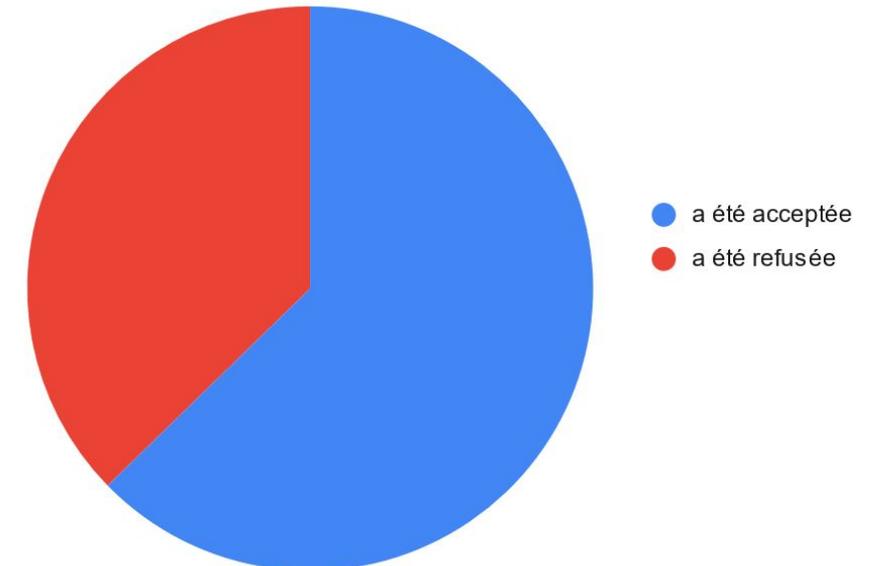
# Les enfants et leur fratrie

Comme chaque année, la majorité des nouvelles demandes d'IEF recensées concerne des enfants de moins de 6 ans. 49% des demandes recensées concernent des enfants ayant des frères et sœurs bénéficiant de l'autorisation de plein droit. Ces familles ont donc des contrôles académiques positifs, prouvant qu'elles le font bien. Pourtant leur taux d'acceptation ne paraît pas vérifier la promesse du ministre de l'Éducation nationale en 2020 "ceux qui le font bien pourront continuer" ...

Demands d'autorisation IEF 2023/2024 - Âge des enfants



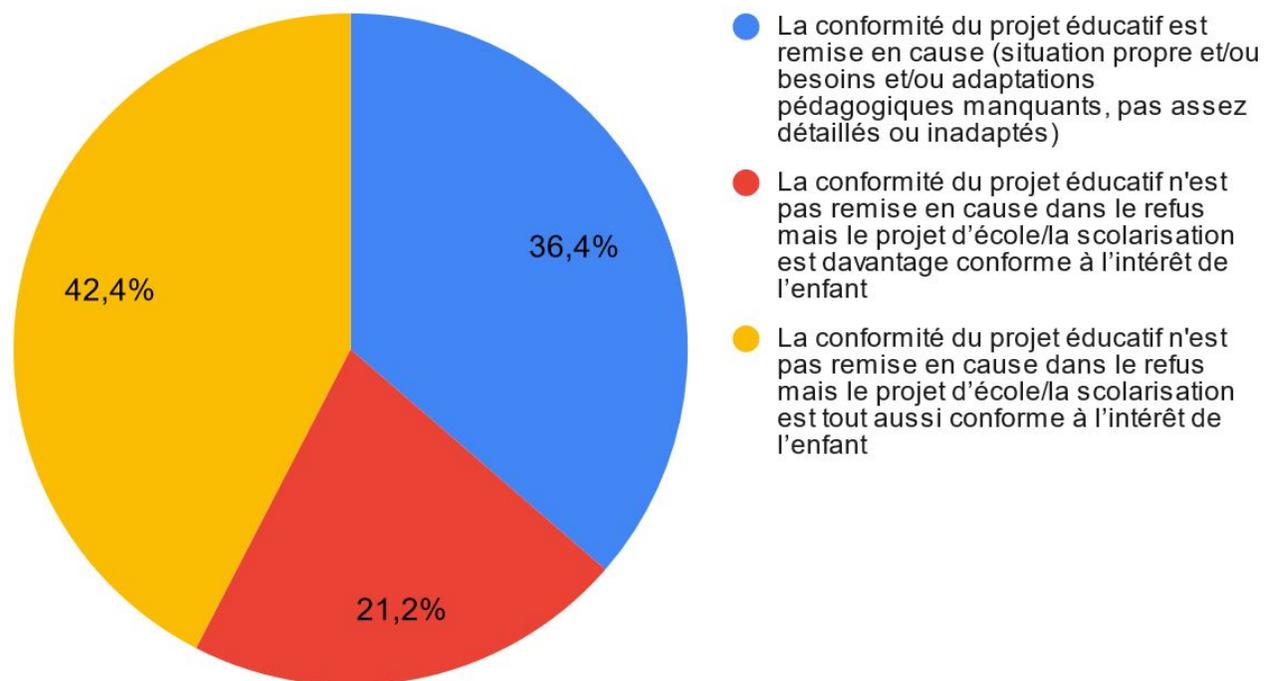
Demands d'autorisation 2023/2024 par des familles ayant déjà un autre enfant autorisé de plein droit



# Le motif principal de refus d'autorisation

Dans les réponses recensées il apparaît que **plus de 60% des refus ne concernent pas une privation de l'enfant de son droit à recevoir une instruction, une situation où il serait en danger, ou un manque de conformité du projet éducatif**, mais un choix de l'Éducation nationale de refuser l'IEF estimant que le projet d'école est plus - ou tout aussi- conforme à l'intérêt de l'enfant.

Quel est le motif principal du refus de l'Éducation nationale ?



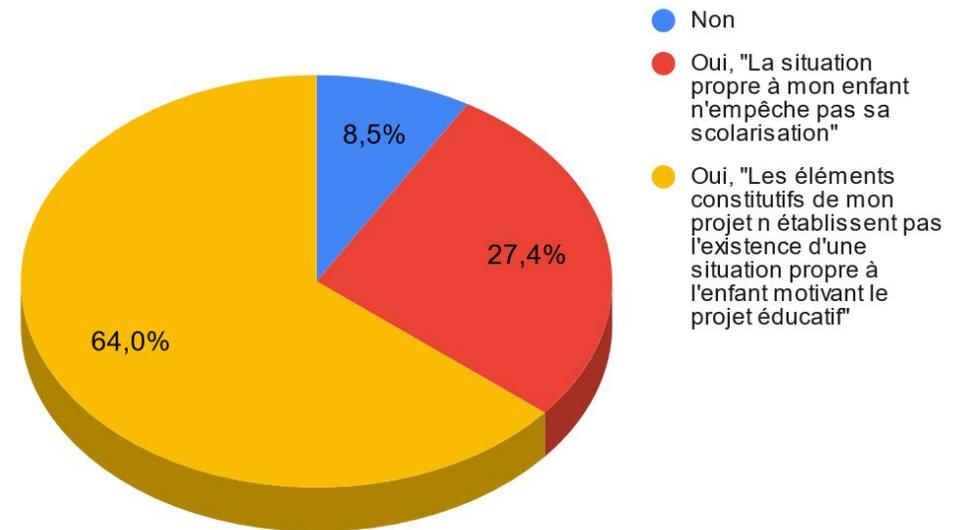
# Les motifs de refus d'autorisation types

39% des refus recensés dans l'enquête 2023/2024 ne sont pas motivés, n'apportent pas d'explication aux parents demandeurs. Ces derniers reçoivent simplement des refus types, bien connus des associations et des familles. Ils sont apparus dès la première année de mise en application de la loi, toutes académies confondues parfois non motivés donc.

1. "La situation propre à mon enfant n'empêche pas sa scolarisation" ; motif incompréhensible puisque selon le Conseil d'Etat "La condition d'impossibilité de scolarisation ne figure pas dans les motifs d'autorisation." [Dossier 466623, 13 décembre 2022.](#)

De plus selon la Loi 2005 pour l'école inclusive : "tous les enfants doivent pouvoir être scolarisés en établissement." [Tout critère d'impossibilité de scolarisation est donc incompatible avec l'inclusion scolaire.](#)

Identifiez-vous un des ces 2 motifs de refus type ?



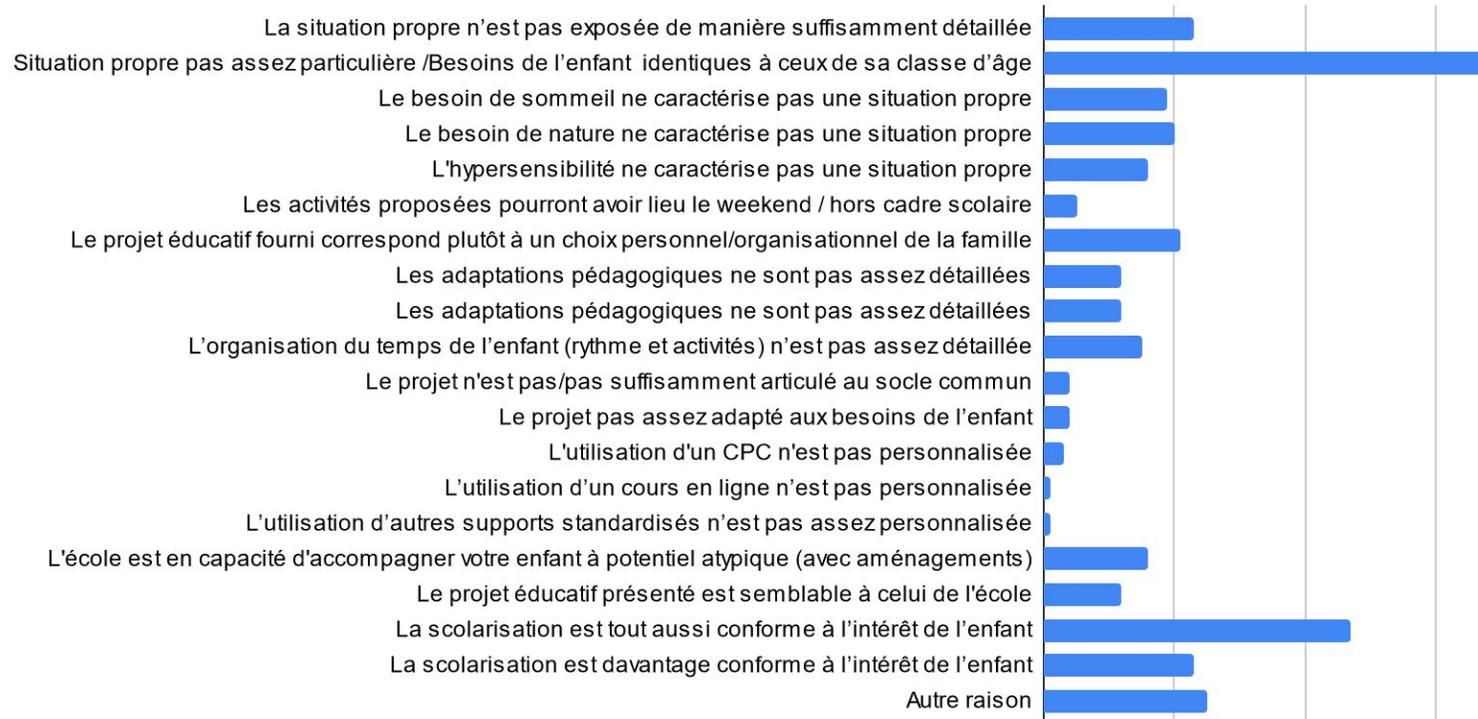
2. "Les éléments constitutifs de mon projet n'établissent pas l'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif"

Motif qui laisse dubitatif, puisque nous ne recensons aucun cas où une académie aurait utilisé son droit à convoquer une famille pour en savoir davantage sur la situation propre de l'enfant, comme la loi l'y autorise. Or tous les enfants ont une situation qui leur est propre.

# Les différents motifs de refus recensés (par catégorie de refus)

Dans la majorité des cas, le refus explicité évoque une situation propre de l'enfant qui ne serait pas assez "particulière", ou des besoins de l'enfant identiques à ceux de sa classe d'âge. La loi n'exige pourtant pas une situation "particulière" de l'enfant mais *"l'existence d'une situation "propre" à l'enfant motivant le projet éducatif"*. Les parlementaires ont fait retirer le terme "particulière" lors des débats, afin de garantir la liberté d'enseignement.

## Les motifs de refus d'autorisation



Amendement de Mme Bannier et plusieurs collègues **ADOPTÉ**

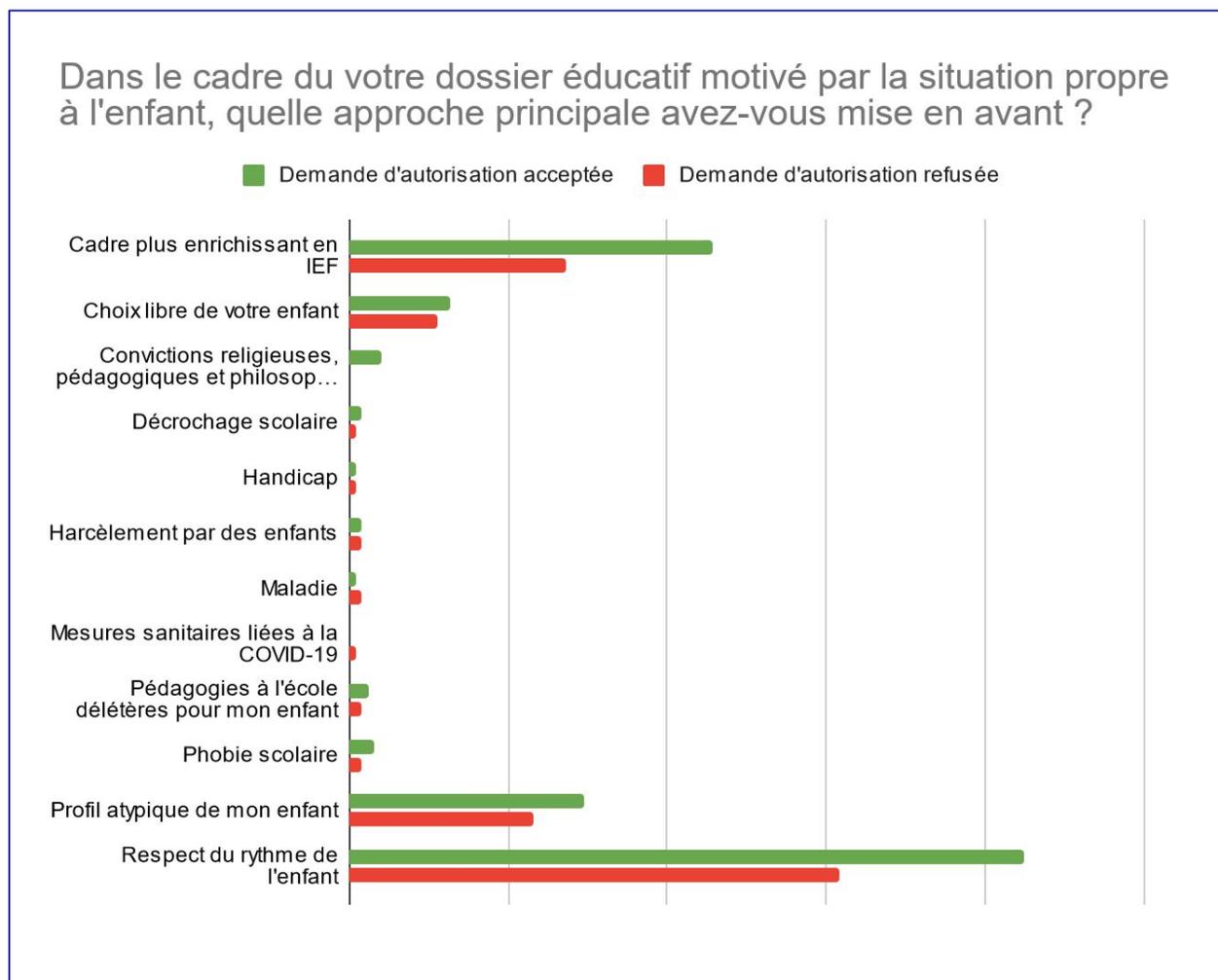
*"(...) il semble préférable de retenir l'idée d'une situation "propre".*

*L'amendement (...) aura pour vocation d'insister encore sur la liberté d'enseignement reconnu par la Constitution et la possibilité de ce choix"*

"

## Les refus selon l'approche principale mise en avant

Les approches mises en avant par les demandeurs restent similaires aux raisons du choix de l'IEF sous régime déclaratif : majoritairement le respect du rythme de son enfant, un cadre apparaissant plus enrichissant pour lui en IEF et/ou son profil atypique. **De quoi rassurer à nouveau chacun sur les raisons initiales des familles dans leurs choix et demandes d'IEF.**



Le ratio de refus le plus important paraît étonnamment être celui concernant l'approche par le biais de l'atypisme de l'enfant.

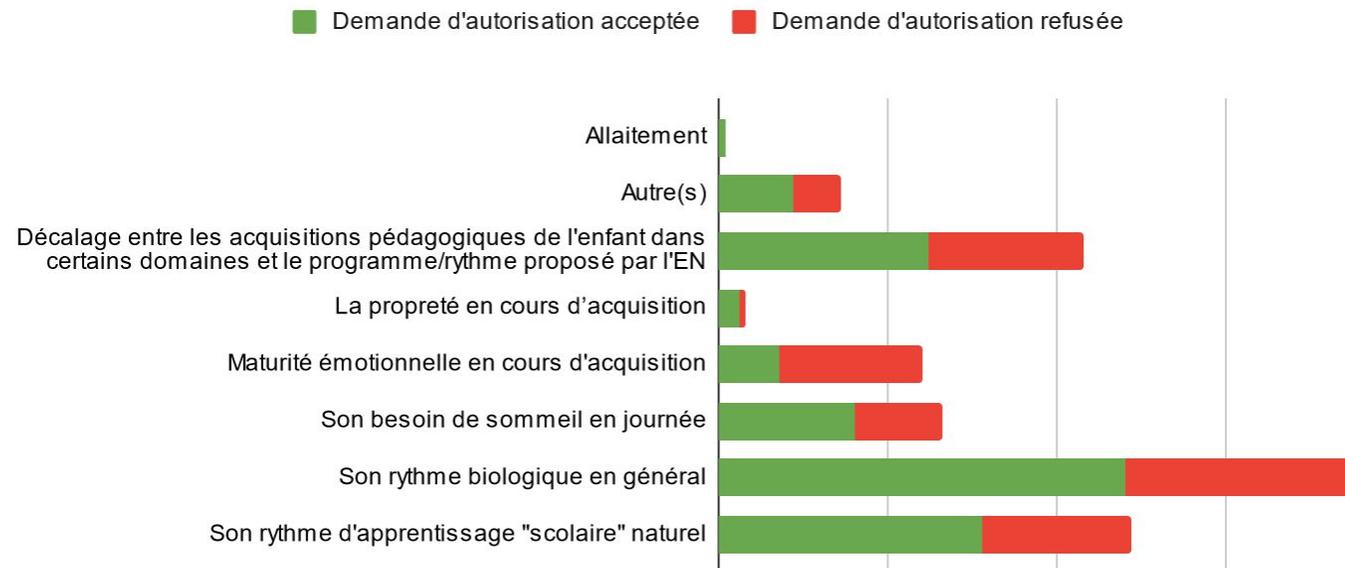
L'Éducation nationale exige, au-delà du cadre de la loi, des situations particulières et dans un même temps explique pourtant souvent qu'elle peut y répondre elle-même avec des aménagements (cf diapo précédente - bas de graphique).

De quoi dérouter les familles lorsqu'elles rédigent leur projet.

# Le rythme de l'enfant et les refus

Les demandeurs, lorsqu'ils évoquent le rythme de l'enfant dans leur projet, ont en tête principalement son rythme biologique, son rythme d'apprentissage scolaire naturel et/ou le décalage entre ses acquisitions pédagogiques dans certains domaines et le programme/rythme proposé par l'Éducation nationale.

Qu'entendez-vous par "rythme de votre enfant" de moins de 6 ans ?

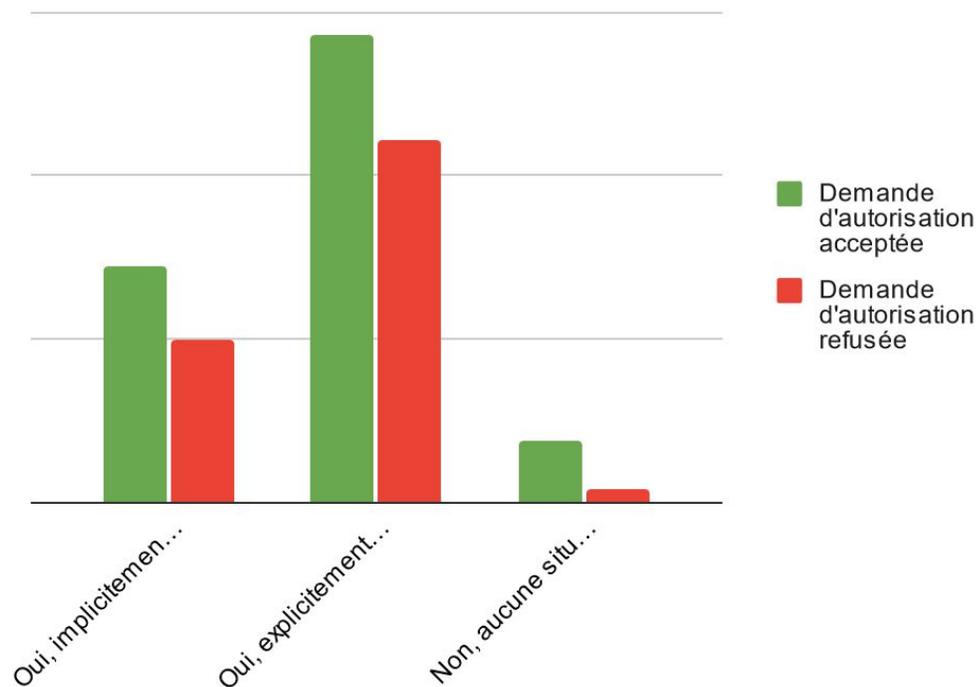


Il peut être intéressant de constater que lorsque les demandeurs se basent sur la maturité émotionnelle de l'enfant pour construire leur approche, le taux de refus est le plus élevé du graphique.

## Les refus et la situation propre à l'enfant

La majorité des familles renseigne explicitement la situation propre à l'enfant, la nomme dans le projet éducatif. D'autres la renseignent implicitement, la laissant transparaître dans le projet éducatif, la décrivant à travers les besoins de l'enfant.

Avez-vous renseigné la situation propre à l'enfant dans le projet éducatif ?



Il est intéressant de noter que quel que soit le parti pris **le ratio refus/autorisation est le même.**

Si peu de demandeurs osent le faire, et si cette information ne tient aucunement lieu de conseil, on constate que les dossiers recensés dans cette étude qui n'exposent pas la situation propre ne seraient pas davantage refusés que les autres.

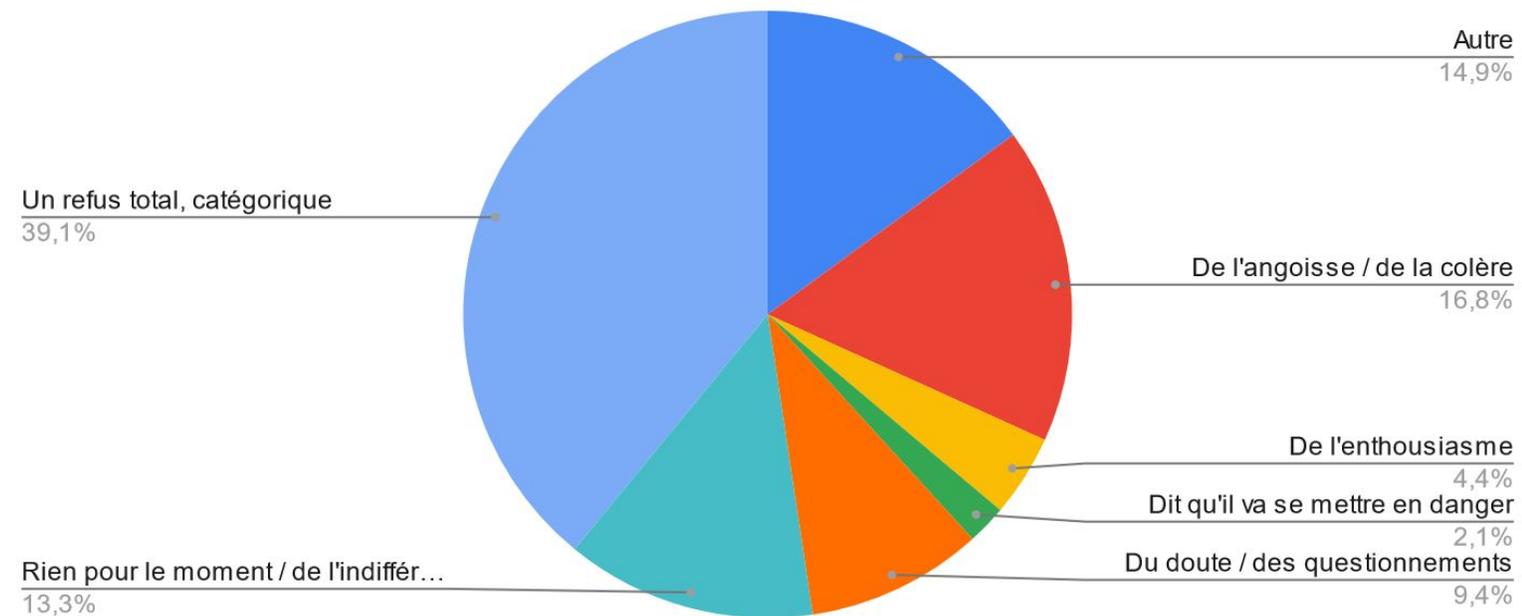
Pour rappel : les informations délivrées servent seulement à ouvrir à des pistes de réflexion personnelle. **La demande IEF étant totalement individualisée à chaque enfant, votre libre arbitre est votre meilleur ami.**

# La parole de l'enfant

Pour clôturer cette étude il semble important de faire le point sur la parole de l'enfant. Il convient d'évoquer "le droit d'être entendu" développé au point 3.4 de la note FÉLICIA sur les droits de l'enfant [à consulter en cliquant ICI](#)

Une scolarisation forcée peut-elle être compatible avec le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant lorsque l'on constate que les refus sont massifs même "quand les familles font bien l'IEF" et malgré les réponses recensées sur le ressenti des enfants ?

A l'évocation d'une scolarisation en établissement forcée, votre enfant manifeste :



# Conclusions

Des refus massifs à nouveau en 2023/2024 : 39% à 49% " (avec indice de confiance à 95% et selon <https://fr.checkmarket.com/calculateur-taille-echantillon/> et avec des retours visiblement avant RAPO), malgré plus de 98% de contrôles positifs en IEF en 2023 (chiffre consolidé par la DGESCO).

- Des refus même pour ceux qui ont des frères et sœurs en situation de plein droit, avec des contrôles positifs de leur années d'IEF précédentes ;
- une remise en cause de l'existence ou du bien fondé de la situation propre à l'enfant évoqué dans le projet sans avoir cherché à obtenir des informations complémentaires comme cela est pourtant possible ;
- des refus qui vont au-delà du cadre légal, évoquant un critère d'impossibilité de scolarisation pourtant incompatible avec l'inclusion scolaire.

Des centaines de familles au tribunal, parce qu'elles veulent simplement instruire leur enfant dans un cadre différent !  
Une lutte contre le séparatisme qui prend des allures de tentative de mise à mort de l'instruction en famille.

Merci à tous les participant(e)s à cette enquête. Vous êtes invité(e)s à renouveler votre témoignage chaque année [sur notre site](#) afin de pouvoir mettre en avant les évolutions dans le traitement des demandes. Une manière de constater les résultats de la mobilisation générale des familles, associations nationales et locales sur tout le territoire. Des études à remettre à nos parlementaires et avocats, pour étayer nos propos, montrer l'absurdité de la situation, et dénoncer les promesses tenues lors des débats parlementaires et totalement bafouées.